

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°B2022/12
--------------------------------	--	------------

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 11 avril 2022, s'est assemblé le 10 mai 2022 à 11 heures, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de Vice-présidents en exercice : 6

Présents : Patrick BARRANCO, Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Grégory GOBRON, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Sylvain TANGUY

Pouvoirs :

Absents excusés :

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel ESPRIN est désigné secrétaire de séance,

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL POUR LES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU SMOYS SIS AU 79 ROUTE DE GRIGNY A RIS-ORANGIS

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail dérogatoire à conclure entre la SARL Les Iris et le SMOYS

Considérant la nécessité pour le SMOYS de disposer de locaux afin d'y installer son personnel

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail commercial dérogatoire avec la SARL Les Iris dont le siège social est situé au 79 route de Grigny à Ris-Orangis (Essonne), joint en annexe

DIT que les locaux donnés à bail sont situés au 79 route de Grigny à Ris-Orangis (Essonne)

PRECISE que le bail est conclu pour une durée de 3 ans, et qu'à titre dérogatoire, le SMOYS pourra à tout moment le résilier, sous condition de donner congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire en respectant un préavis de trois mois.

PRECISE que le montant du loyer trimestriel est fixé à 5 447.56 euros HT hors charges

DIT que les crédits sont inscrits au budget

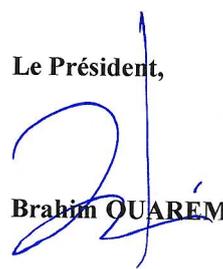
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

L'autorité territoriale,

Le Président,


Brahim OUAREM